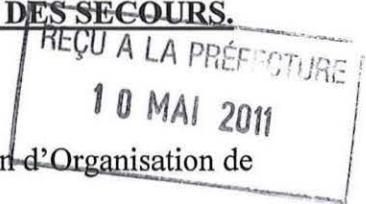


OBJET : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.

CADRE JURIDIQUE

Tout exploitant de baignades aménagées d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.



OBJECTIFS DU P.O.S.S.

Le P.O.S.S. a pour objectif, selon l'article 1 de l'arrêté du 16 juin 1998, de :

- Prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le P.O.S.S. propose d'adapter les modalités d'organisation de la surveillance au niveau et selon la nature de la fréquentation de l'établissement. Le P.O.S.S. devra être affiché en un lieu visible de tous (article 6) et doit être évidemment connu de tous les personnels de l'établissement (article 5).

L'USAGER PEUT DONC DEVENIR ACTEUR DE CE PLAN DE SURVEILLANCE

Il est précisé que la Base Nautique fait l'objet d'un règlement interne de l'établissement validé par la Communauté d'Agglomération de Colmar et les villes de Colmar et de Houssen. Il est à noter que l'établissement a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Base Nautique de Colmar-Houssen

Adresse : 37 Rue Denis Papin - 68 000 COLMAR

N° de téléphone : Accueil : 03 89 21 97 60

Direction : 03 89 21 65 49

Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Colmar

Exploitant : Communauté d'Agglomération de Colmar

Directeur : François JENNY

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La Base Nautique est située sur les bans communaux de Colmar et de Houssen, sur la partie EST de la gravière anciennement exploitée par la société HOLCIM granulat et sur laquelle une plage de sable a été aménagée. Le fonctionnement de l'établissement est saisonnier et la clientèle a la possibilité de pratiquer diverses activités physiques et sportives, de baignade, de détente et de loisirs.

I – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

I-I- Descriptif des lieux (voir plan ci-joint) :

1 **Zone de baignade avec un grand bassin** balisée de 110m x 35 m, en pente douce atteignant 6,50 m de profondeur, à l'intérieur de laquelle un **petit bassin** est balisé de 90 m x 10 m. en pente douce atteignant 1,50 m de profondeur.

1 **Zone de baignade avec grand bassin** balisée de 90m x 35 m, en pente douce atteignant 6,50 m de profondeur,

Au-delà de ces deux zones, la baignade est interdite,

1 Chenal pour le bateau de sauvetage,

2 Blocs sanitaires répartis dans la base : 1 dans le bâtiment principal et 1 autre sous le poste de secours,

1 Snack/bar avec 2 terrasses

1 Bâtiment principal avec des ateliers de rangements, des locaux administratifs, et une entrée

1 Logement de fonction pour le concierge.

1 Poste de secours principal situé à proximité des zones de baignade délimitées.

I-II- Identification du matériel de secours disponible :

1. Matériel de sauvetage : 1 bateau de sauvetage équipé de bouées, gilets, avec matériel de soins et liaison radio.

2. Matériel de recherche : Chaque sauveteur doit posséder son propre équipement (palmes, masque, tuba).

3. Matériel de secourisme comprenant :

- 1 Brancard rigide
- 1 Plan dur
- 1 Lit de soins
- 1 Couverture de survie
- Plusieurs attelles d'immobilisation
- 2 Colliers cervicaux
- 1 Nécessaire infirmier de premiers soins

4. Matériel de réanimation :

- 1 valise d'urgence de 2 bouteilles d'oxygène d'une capacité de 5 litres.
- 2 lots d'intervention d'urgence comprenant lot d'oxygène avec ballon auto-remplisseur, masques, aspirateurs de mucosités et sondes.
- 1 Défibrillateur Semi Automatique.

L'ensemble de ces matériels de secours sera stocké et disponible dans le poste de secours qui fera office d'infirmerie. Ce dernier offre en outre un poste de surveillance en hauteur offrant un visuel sur la totalité de la plage.

Base Nautique de Colmar-Houssen



plan de masse - 02-1500

DESCRIPTIF des LIEUX

I-III- Identification des moyens de communication

L'ensemble du personnel de surveillance disposera chacun en ce qui le concerne :

- d'un sifflet
- d'un appareil radio.

Par ailleurs, le poste de secours dispose d'une ligne téléphonique avec la liste des numéros d'urgence, ainsi que d'un accès direct et réservé par voie carrossable dont l'entrée se fait par le portail du parking n° 2.

II – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Dans la mesure où le fonctionnement de l'établissement est saisonnier, ses conditions d'exploitations varient selon différents paramètres comme, la fréquentation, les conditions climatiques et/ou la température de l'eau, qui par définition ne sont pas intangibles.

Ainsi, on distinguera a priori deux grandes périodes distinctes qu'il conviendra d'ajuster opportunément à l'aune des variables susmentionnées, et sous réserve que les règles d'hygiène et de sécurité soient garanties.

Quoi qu'il en soit, un affichage à l'entrée permettra de les identifier sans équivoques.

II-I- Périodes d'ouverture

II-I-I- Fermeture de la base et accès réglementé pour certains publics

La température de l'eau ne permettant pas la baignade, le plan d'eau peut néanmoins être mis à disposition de certains utilisateurs pour des pratiques de loisirs et de détente, comme par exemple : les pêcheurs, les scolaires (visite du biotope), etc...

Cette période est définie chaque année et à l'entrée de la Base Nautique un panneau annonce l'interdiction de la baignade et les modalités d'accès.

Cette période pourra s'étaler entre le mois d'octobre et le mois d'avril.

II-I-II- Ouverture de la base à tout public en accès payant

La baignade est autorisée dans les zones réservées et surveillées, par du personnel qualifié, et sera garantie entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Néanmoins, en raison de l'évolution de la fréquentation et des conditions climatiques l'ouverture pourra être étendue à certaines journées des mois de mai, juin et septembre.

II-II- Horaires d'ouverture

Sous réserve des dispositions prévues au II-I-I ci-dessus, l'accès du public à la Base Nautique se fera aux jours et horaires décidés par la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Ces horaires sont discutés chaque année. En cas de modification, il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Colmar de prendre les mesures nécessaires pour en informer le public.

II-III- Fréquentation Maximale Instantanée

La capacité du bâtiment permet l'accueil de 2 000 personnes simultanément. Toutefois en raison des vastes plages de sable et de l'espace de baignade de 5 000 m² disponibles, la Fréquentation Maximale Instantanée est fixée à 7 000 personnes.

La Fréquentation saisonnière est estimée entre 45 000 et 120 000 entrées toute population confondue, y compris les scolaires et les centres aérés.

Les moments prévisibles de forte fréquentation (supérieur à 2 000 personnes) par beau temps uniquement, se situent entre 14h00 et 17h30 (durant les week-ends et également en semaine pour les mois de juillet et août).

III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

Le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est recruté, puis mis en place au fur et à mesure des nécessités de service, au regard des différentes périodes d'exploitation définies au II-I, et rappelées ci-dessous :

III-I- Fermeture de la base et accès réglementé pour certains publics

Le concierge assure l'accueil, l'ouverture et la fermeture de la Base Nautique. Une convention en précisera les conditions d'accès, et notamment les règles élémentaires de sécurité à respecter ainsi que les moyens mis à disposition (poste de secours, matériel de réanimation, téléphone...).

En dehors du concierge dont la présence sur le site est obligatoire à l'ouverture et à la fermeture du site, aucun autre personnel n'y sera affecté.

III-II- Ouverture de la base à tout public en accès payant

La baignade est autorisée dans les zones réservées et surveillées par du personnel qualifié recruté à cet effet. Le nombre de personnes affectées à la surveillance des secteurs dépend de la fréquentation. Durant les heures d'ouverture au public, les maîtres nageurs sauveteurs sont chargés d'assurer la continuité de la surveillance.

Nombre de surveillants sur le site en cas de baignade surveillée.
(Surveillance adaptée aux conditions climatiques et à la fréquentation)

Périodes d'ouverture en accès payant (cf II-I-II)	Nombre de personnes			
	Matin 10h00 – 13h00	Après midi 13h00 -17h30	Fin de journée 17h30-18h00	Soirée 18h00-21h00
MAI	2	2	2	/
JUN	2	3	2	2
JUILLET	3	5	3	3
AOUT	3	5	3	3
SEPTEMBRE	2	3	2	/

Ce tableau représente les effectifs minimums présents en même temps sur le site en cas de journée ensoleillée, dès lors que la période est considérée comme ouverte au public en accès payant.

Ils pourront être adaptés en fonction des conditions climatiques notamment, et revus à la baisse en cas de mauvais temps, sans toutefois jamais être inférieur à l'effectif du matin. Si les circonstances

l'exigent, la fermeture d'une zone de baignade pourra être envisagée. Les effectifs de surveillance se concentreront alors sur l'unique zone de baignade restant ouverte sans jamais être inférieurs à 2.

Les secteurs de surveillance sont détaillés sur les plans joints ci-après.

III-III- Missions du personnel de service

Sous la responsabilité du Directeur de la base nautique:

- Mission des éducateurs sportifs de natation (B.E.E.S.A.N.)

Ils sont chargés d'une part, de garantir la sécurité des usagers dans les zones de baignade aménagées, de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement, de dispenser les premiers soins, d'enseigner des activités nautiques et de participer aux animations de l'établissement et d'autre part, de veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

- Mission des surveillants sauveteurs aquatiques (BNSSA)

Ils sont chargés d'assister les B.E.E.S.A.N. dans leurs missions de surveillance et de sécurité auprès des usagers, de dispenser les premiers soins, de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement, de participer aux animations de l'établissement. Par ailleurs, ils veillent au bon fonctionnement de l'établissement.

- Mission de l'agent technique

Il assure une mission de surveillance et de sécurité de la base nautique, veille au respect des règles d'hygiène, et fait respecter le règlement intérieur. Par sa présence sur le site, il facilite l'appel des premiers secours. Enfin, il assure l'entretien et la maintenance des espaces intérieurs et extérieurs de la base nautique.

- Mission des hôtesses de caisse

Elles assurent une mission d'accueil du public, tant physiquement que téléphoniquement. Elles veillent au respect des règles d'hygiène et de sécurité, font respecter le règlement intérieur et la FMI. En cas d'incidents, elles facilitent l'arrivée des premiers secours.

Enfin, Le Directeur de la base nautique veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que du règlement intérieur. Il organise et coordonne le travail des agents placés sous ses ordres. Il veille, d'une manière générale, au bon fonctionnement de l'établissement.

IV – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT :

IV-I- Moyens de communication

Le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité dispose d'un réseau radio permettant une intercommunication entre les postes de surveillance, du secrétariat, de la direction, de la caisse d'entrée et du concierge.

L'établissement possède des téléphones sur tous les secteurs permettant au personnel de déclencher les opérations de secours. Ainsi, chaque membre du personnel (toutes catégories confondues), peut

accéder aux numéros d'urgence (18 – 15) à tout moment, et joindre les différents services internes et externes (police, hôpital, S.M.U.R., centre de secours,...).

IV-II- Procédures d'alarme

La plage est entièrement sonorisée avec un point d'appel situé à la caisse d'entrée et au poste de secours, mais un mégaphone permet aux surveillants d'informer les baigneurs des incidents de proximité. Les évacuations peuvent être annoncées par la sonorisation, notamment au moment de la fermeture de la base en fin de journée. De plus, chaque sauveteur aquatique possède un sifflet et une liaison radio pour les missions de prévention, de sécurité et de coordination.

IV-III- Exercices et entraînements du personnel de sécurité

Les exercices périodiques avec mise en place de procédure d'alarme sont organisés par le Directeur. Chaque sauveteur doit être opérationnel en toutes circonstances (assistance, alarme, recherche, secours et soins). Un entraînement mensuel obligatoire aborde tous ces termes.

IV-IV- Rappel des numéros de téléphone des secours extérieurs

- | | |
|---|--|
| - Sapeurs pompiers par le 18 | SDIS : 03 89 30 18 00 |
| - SAMU par le 15 | Police Secours par le 17 |
| - Police Municipale : 03 89 20 68 23 | Gendarmerie : 03 89 21 51 99 |
| - Maire de Colmar : 03 89 20 68 68 | Maire de Houssen : 03 89 29 19 92 |
| - Président de la CAC : 03 69 99 55 55 | |

IV-V- Produits dangereux

Il n'existe pas de produits chimiques sur la base, excepté les produits d'entretien classiques et le carburant nécessaire au bon fonctionnement du bateau et des machines d'entretien des espaces verts. En outre, ces produits sont stockés dans des espaces dédiés, ventilés et hors de portée du public.

Ils sont sous la responsabilité conjointe du Directeur de la base et du concierge.

Fait à Colmar, le xxxxxxxx 2011

Le Maire de Colmar

Gilbert MEYER

BASE NAUTIQUE DE COLMAR HOUSSEN

LES PROCEDURES D'INTERVENTIONS

ANNEXE AU P.O.S.S

Rappel :

L'article 223-6 du Code Pénal dispose « *Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

L'article 221-6 du Code Pénal précise : « *Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'articles 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »*

« En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende ».

L'article 1384 du Code Civil : « *On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».*

PREVENTION

Une Signalisation pour le public et pour le personnel est présente sur le site. Elle indique les emplacements et informations utiles en cas de besoin comme :

- L'emplacement de l'infirmierie,
- L'emplacement du téléphone avec les numéros d'urgence visibles,
- L'emplacement des appareils d'oxygénothérapie et de réanimation.
- L'affichage du POSS à l'entrée de la base nautique
- L'affichage du règlement intérieur

Par ailleurs, plusieurs exigences sont demandées à l'ensemble du personnel de la Base Nautique :

- 1°) Avoir une qualification professionnelle pour tous les agents de l'établissement.
- 2°) Avoir une souplesse horaire, une exigence de travail et faire des rotations de poste fréquentes évitant la fatigue.
- 3°) Suivre une formation permanente par un entraînement régulier et par des séances de coordination lors des journées de faible fréquentation.
- 4°) Faire la vérification quotidienne de la présence et de l'état du matériel de réanimation.
- 5°) Vérifier quotidiennement la qualité de la communication radiophonique et du téléphone entre les postes de travail des agents de l'établissement.
- 6°) Connaître les procédures du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et savoir les appliquer.
- 7°) Essayer de pratiquer au moins une fois dans la saison, l'ensemble des procédures d'intervention avec tout le personnel.

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N°1
(2 personnes en surveillance)
OUVERTURE D'UNE SEULE ZONE DE BAINNADE
(Prioritairement le bassin coté sud face à l'entrée de la base nautique)

- **2 surveillants en présence :**
 - **1 au poste secours ou en poste tournant sur la plage**
 - **1 sur la chaise haute du poste de secours**

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle pour signaler son intervention.
- **Le second MNS :**
 - Baisse la flamme de surveillance.
 - Se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime :

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours spécialisés :

- Le M.N.S. qui est intervenu reprend son poste de surveillance des bassins,
- Le M.N.S. du poste de secours intervient sur le blessé, le réconforte et le fait entrer dans l'infirmerie. Il remplit le rapport d'intervention.

B – si l'incident nécessite l'intervention des sapeurs-pompiers :

Simultanément :

- **le M.N.S. qui est intervenu**
 - Fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **Le second M.N.S. :**
 - Fait évacuer les bassins
 - Alerte les secours par téléphone
 - Informe l'accueil qui prévient le directeur ou son adjoint,
 - Met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- Les deux sauveteurs interviennent sur la victime.
- Le personnel de la base en alerte ouvre les accès pour les secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Le personnel de l'accueil :

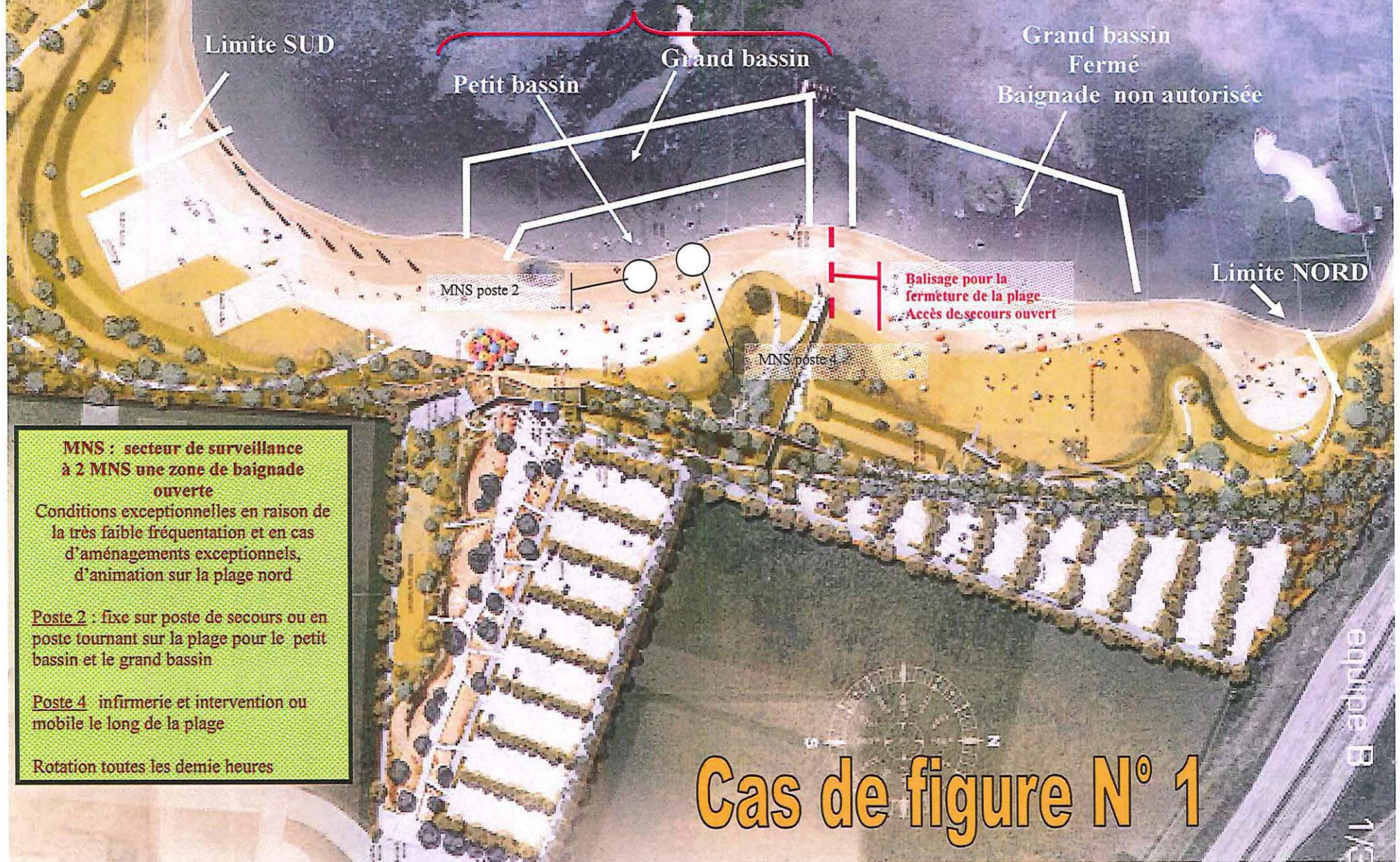
- reste en permanence près du téléphone,
- une des hôtesses se déplace ou fait déplacer le concierge vers le portail du poste de secours qui y reste jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'accident.

Base Nautique de Colmar-Houssen

une seule zone de baignade ouverte



MNS : secteur de surveillance à 2 MNS une zone de baignade ouverte

Conditions exceptionnelles en raison de la très faible fréquentation et en cas d'aménagements exceptionnels, d'animation sur la plage nord

Poste 2 : fixe sur poste de secours ou en poste tournant sur la plage pour le petit bassin et le grand bassin

Poste 4 infirmerie et intervention ou mobile le long de la plage

Rotation toutes les demie heures

Cas de figure N° 1

ÉQUIPE B 1/2

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 2

(2 personnes en surveillance des zones de baignade)

- **2 surveillants en présence :**
 - **1 au poste secours ou en poste tournant sur la plage**
 - **1 sur la chaise haute du poste de secours :**

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle pour signaler son intervention.
- **Le second MNS :**
 - Baisse la flamme de surveillance.
 - Se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime :

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours spécialisés :

- Le M.N.S. qui est intervenu reprend son poste de surveillance des bassins,
- Le M.N.S. du poste de secours intervient sur le blessé, le réconforte et le fait entrer dans l'infirmerie. Il remplit le rapport d'intervention.

B – si l'incident nécessite l'intervention des sapeurs-pompiers :

Simultanément :

- **le M.N.S. qui est intervenu**
 - Fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **Le second M.N.S. :**
 - Fait évacuer les bassins
 - Alerte les secours par téléphone
 - Informe l'accueil qui prévient le directeur ou son adjoint,
 - Met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- Les deux sauveteurs interviennent sur la victime.
- Le personnel de la base en alerte ouvre les accès pour les secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Le personnel de l'accueil :

- reste en permanence près du téléphone,
- une des hôtesses se déplace ou fait déplacer le concierge vers le portail du poste de secours qui y reste jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'accident.

Base Nautique de Colmar-Houssen



MNS : secteur de surveillance à 2 MNS

Conditions exceptionnelles en raison de la très faible fréquentation et en cas d'eau très froide

Poste 2 fixe sur poste de secours pour le petit bassin et le grand bassin ou mobile le long de la plage

Poste 4 infirmerie et intervention

Rotation toutes les demie heures

Cas de figure N° 2

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 3

(3 personnes en surveillance des zones de baignade)

3 surveillants sur les bassins :

- **1 en surveillance sur le grand bassin coté nord**
- **1 en surveillance sur le petit bassin et grand bassin coté sud**
- **1 au poste de secours**

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle pour signaler son intervention.
- **Le MNS du poste de secours :**
 - Baisse la flamme de surveillance.
 - Se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime :

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours :

- Le M.N.S. qui est intervenu reprend son poste de surveillance des bassins,
- Le M.N.S. du poste de secours intervient sur le blessé, le réconforte et le fait entrer dans l'infirmerie. Il remplit le rapport d'intervention.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours :

Simultanément :

- **le M.N.S. qui est intervenu**
 - Fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **Le M.N.S. du poste de secours :**
 - Alerte les secours par téléphone
 - Fait évacuer les bassins par le 3^{ème} MNS de surveillance
 - Informe l'accueil qui prévient le directeur ou son adjoint,
 - Met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- Les trois sauveteurs interviennent sur la victime,
- Le personnel de la base en alerte ouvre les accès pour les secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Le personnel de l'accueil :

- reste en permanence près du téléphone,
- une des hôtesse se déplace ou fait déplacer le concierge vers le portail du poste de secours qui y reste jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'accident.

Base Nautique de Colmar-Houssen



**MNS : Secteurs de surveillance
à 3 MNS**

Poste 2 fixe petit bassin

Poste 4 infirmerie et intervention

Poste 6 Fixe grand bassin Nord

Rotation toutes les demie heures

Cas de figure N° 3

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 4
(5 personnes en surveillance des zones de baignade)

- **5 surveillants sur les bassins :**
 - **2 en surveillance sur le grand bassin coté nord**
 - **2 en surveillance sur le petit bassin et grand bassin coté sud**
 - **1 au poste de secours**

Quelque soit le cas de figure, le choix de ne pas évacuer les bassins lors d'un accident, permet d'éviter l'effet de panique, le suraccident et d'optimiser le délai d'intervention.

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle pour signaler son intervention.
- **Le MNS du poste de secours :**
 - Baisse la flamme de surveillance.
 - Se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime.
- Les bassins restent sous surveillance avec un MNS par bassin sur poste fixe.
- Le poste de la chaise haute se fait remplacer s'il est intervenu ou reste en poste.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours :

- le M.N.S. qui est intervenu reprend son poste de surveillance des bassins,
- Le M.N.S. du poste de secours intervient sur le blessé, le réconforte et le fait entrer dans l'infirmerie. Il remplit le rapport d'intervention.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours spécialisés :

Simultanément :

- **le M.N.S. de surveillance**
 - Fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **Le M.N.S. du poste de secours :**
 - Alerte les secours par téléphone.
 - Fait appel au **MNS de surveillance mobile** de l'autre bassin.
 - Informe l'accueil qui prévient le directeur ou son adjoint,
 - Met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation
- **Les trois sauveteurs** interviennent sur la victime,
- Le personnel de la base en alerte ouvre les accès pour les secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

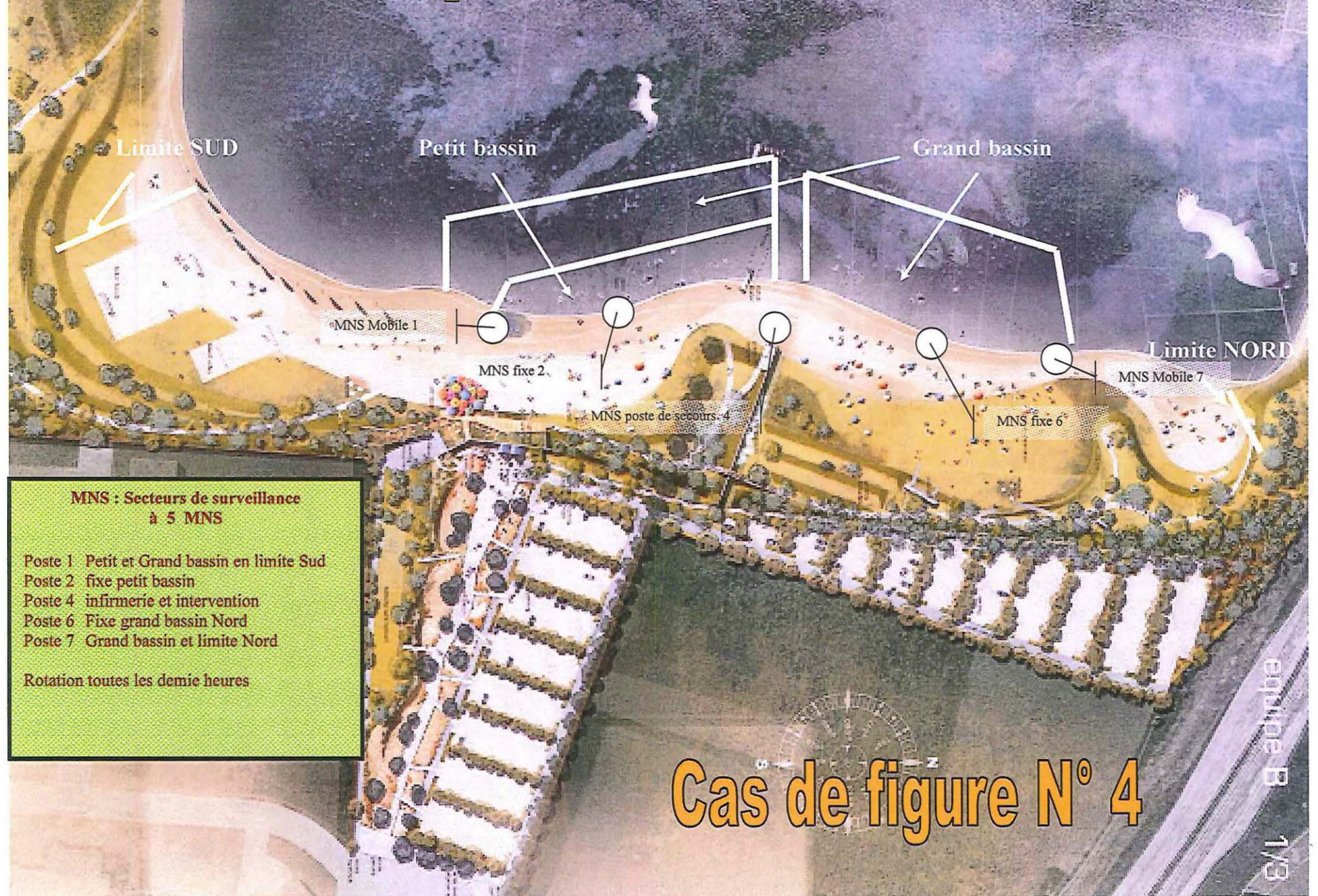
Le personnel de l'accueil :

- reste en permanence près du téléphone,
- une des hôtesse se déplace ou fait déplacer le concierge vers le portail du poste de secours qui y reste jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'intervention.

Base Nautique de Colmar-Houssen



MNS : Secteurs de surveillance à 5 MNS

- Poste 1 Petit et Grand bassin en limite Sud
- Poste 2 fixe petit bassin
- Poste 4 infirmerie et intervention
- Poste 6 Fixe grand bassin Nord
- Poste 7 Grand bassin et limite Nord

Rotation toutes les demie heures

Cas de figure N° 4

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 5

(6 personnes et plus en surveillance des zones de baignade)

- Plus de 5 surveillants sur les bassins :

Obligation minimale de surveillance des bassins

2 en surveillance sur le grand bassin coté nord

2 en surveillance sur le petit bassin et grand bassin coté sud

1 au poste de secours

de 1 à 3 mobiles aux extrémités des bassins et sur les plages Nord et Sud mais la priorité sera d'accroître la surveillance du petit bassin

Quelque soit le cas de figure, le choix de ne pas évacuer les bassins lors d'un accident, permet d'éviter l'effet de panique, le suraccident et d'optimiser le délai d'intervention.

En cas d'intervention :

- le M.N.S. qui intervient siffle pour signaler son intervention.
- Le MNS du poste de secours :
 - Baisse la flamme de surveillance.
 - Se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime.
- Les bassins restent sous surveillance des autres MNS qui n'interviennent pas.
- Le poste de la chaise haute se fait remplacer s'il est intervenu ou reste en poste.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours :

- le M.N.S. qui est intervenu reprend son poste de surveillance des bassins,
- Le M.N.S. du poste de secours intervient sur le blessé, le réconforte et le fait entrer dans l'infirmerie.
- Il remplit le rapport d'intervention.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours spécialisés :

Simultanément :

- le M.N.S. de surveillance
 - Fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- Le M.N.S. du poste de secours :
 - Alerte les secours par téléphone.
 - Fait appel au **MNS de surveillance mobile** de l'autre bassin.
 - Informe l'accueil qui prévient le directeur ou son adjoint,
 - Met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation
- **Les trois sauveteurs** interviennent sur la victime,
- Le personnel de la base en alerte ouvre les accès pour les secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

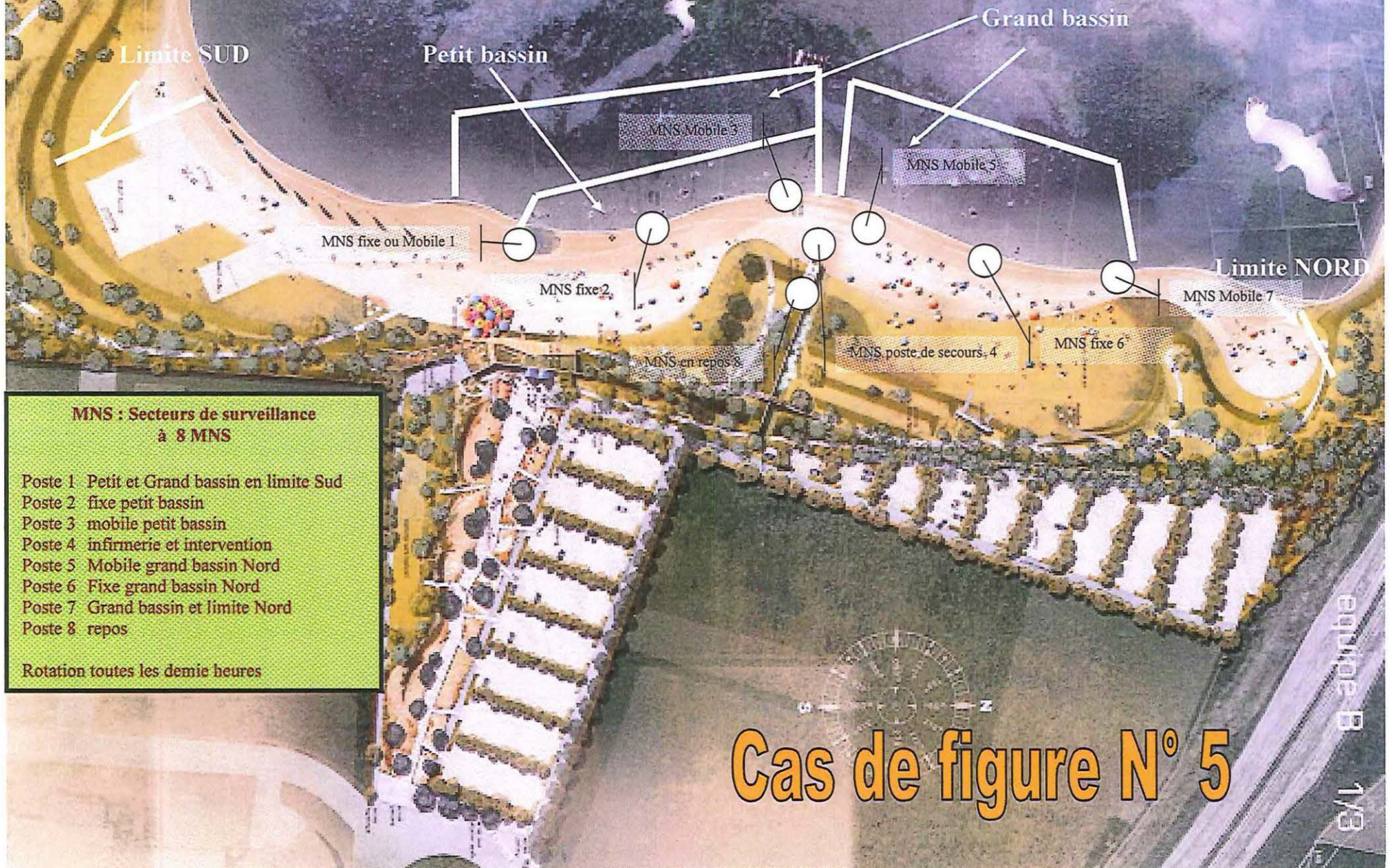
Le personnel de l'accueil :

- reste en permanence près du téléphone,
- une des hôtesse se déplace ou fait déplacer le concierge vers le portail du poste de secours qui y reste jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,

Base Nautique de Colmar-Houssen



- remplir le rapport d'intervention.

LE MESSAGE D'ALERTE

- **Donner l'adresse exacte.**
- **Décrire les circonstances de l'accident (cause, témoins...).**
- **Donner une description exacte de la victime (sexe, âge...).**
- **Faire l'énoncé du bilan effectué.**
- **Laisser un numéro de contre appel.**

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES EN CAS D'ACCIDENT MORTEL

Avertir :

- Les secours spécialisés,
- La police,
- Le Directeur et le Chef de Bassin,
- Les Maires de Houssen et de Colmar,
- Le Préfet (en application du Décret 89-685 du 21 septembre 1989)

- **Recueillir le maximum de témoignages par écrit.**